

ANNEXE 1

Précision de critères selon les disciplines gymniques

		GYMNASTIQUE ARTISTIQUE FEMININE	GYMNASTIQUE ARTISTIQUE MASCULINE
Critères de NIVEAU 1 - Général	Le club veille au respect de l'intégrité physique et morale des gymnastes : Respect des chartes fédérales	OUI	OUI
	Le club veille au respect de l'image et des règlements de la FFGym	OUI	OUI
	Le club organise, le cas échéant, l'hébergement des gymnastes selon les dispositions réglementaires fédérales	OUI	OUI
Critères de NIVEAU 1 - Technique	L'entraîneur référent du CE Top 12 entraîne et/ou a formé au cours des 2 saisons précédentes, un ou plusieurs gymnastes répondant au niveau de performance défini par discipline	Top 12 - CF Nat A et B - (CF Elite)	Top 12 - CF Nat A et B - (CF Elite)
	Le ou les entraîneurs référent(s) du CE Top 12 justifient d'un niveau de compétences permettant d'entraîner au niveau de pratique demandé par discipline	Entraîneur Fédéral, BEES 1 et 2, DEJEPS et DESJEPS (ou en cours de formation si titulaire d'un BPJEPS Activités Gymniques)	Entraîneur Fédéral, BEES 1 et 2, DEJEPS et DESJEPS (ou en cours de formation si titulaire d'un BPJEPS Activités Gymniques)
	Le CE Top 12 dispose des équipements sportifs et pédagogiques en rapport avec les exigences FIG et en capacité d'accueillir les rencontres Top 12.	Salle spécialisée et matériel pédagogique	Salle spécialisée et matériel pédagogique
	Les gymnastes du CE Top 12 doivent être en possession du Dossier Medical Elite au 31 octobre.	OUI	OUI
	Le CE Top 12 respecte les propositions d'intégration en Pôle de la Direction Technique Nationale (pour les disciplines concernées)	OUI	OUI
Critères de NIVEAU 2	Le CE Top 12 participe aux actions nationales spécifiques à chaque discipline	FPC	FPC
	Le CE Top 12 respecte les préconisations de volume horaires et nombre de séances hebdomadaires définies par discipline	CF. Page 2 guide CE Top 12	CF. Page 2 guide CE Top 12
	Le CE Top 12 doit être en capacité d'offrir un nombre minimum de semaines d'entraînement	Minimum 46 semaines	Minimum 46 semaines
	Le CE Top 12 favorise la mise en place d'horaires aménagées	A partir de 12 ans	A partir de 12 ans
	Le CE Top 12 doit être en capacité d'accueillir des gymnastes licenciés d'autres clubs FFG (Mise en place de convention).	OUI	OUI
	L'hébergement de gymnastes est possible. La mise en place de convention Gymnaste-Parents-CE Top 12 est obligatoire	OUI	OUI
	Le CE Top 12 organise un suivi médical (Medecin et équipe paramédicale)	OUI	OUI
	Le CE Top 12 est un site « ressource ». Il favorise l'accueil de stages régionaux et/ou nationaux, l'organisation de compétitions régionales, nationales et/ou internationales.	OUI	OUI

Le Centre d'entraînement Top 12 devra fournir au 1er septembre de chaque année la liste des pensionnaires du CE Top 12 et au 31 octobre, les Certificats Médicaux Elites des différents gymnastes.